

Délibération 2021 CS 06 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : APPEL A PROJETS 0 DECHET PLASTIQUE – DEMANDE DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt et un le 18 février, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 12 février 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 51 votants :
- 39 membres titulaires présents ;
- 8 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 4 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Catherine NOLLET, Valérie BARDISA, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERIE, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Catherine SERRA, Catherine CAPEK

Messieurs Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Grégory BALLIN, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Serge SARDELLA, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA, Pierre LABAN, Romain FERRARRI, Sandro KERMARREC, Bernard LABBAYE, Gérard GUILLOT, Jean-Philippe FONTANA, Lionel TRIBOLLET

Avaient donné pouvoir :

Mesdames Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI

Messieurs Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX

Georges FAUCOINEAU à Monsieur Jean-Luc MIOLA

Stéphane SAUVAGEON à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Etaient excusés :

Mesdames Michèle MALIVEL, Béatrice GARCIA, Laurence LE ROY, Corinne MIETZKER, Béatrice VINCENT, Frédérique BALDRAN, Julie MONTA, Bettina SCIUTTI, Marion ANDLAUER,

Messieurs Paul COPETE, Benjamin BARNOUIN, Julien AUBERT, Pascal RAGOT, Richard KITTAEF, Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO, Michel GASQUET, Fabien GERVAIS-BRIAND, Luc MILLE, François DUPOUX, Jacques PENSA, Roland PETIET

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Françoise BERNARD-GALLON

Messieurs Jacques GRANGIER, Thierry DERNIS, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n °2019 CS 75 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon en date du 19 décembre 2019, approuvant les termes de la charte d'engagement, et autorisant la Présidente à signer la charte d'engagement régionale zéro déchet plastique » ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment :

- L'orientation A.1 « Protéger et gérer la biodiversité » et son objectif opérationnel A.2.3 « protéger de façon cohérente l'eau et les rivières »
- L'orientation B.2 « Améliorer le cadre de vie et la qualité de vie » et son objectif opérationnel B.2.10 « Réduire la production de déchets et améliorer leur traitement »
- L'orientation D.1 « Mobiliser le public pour réussir un développement durable » et son objectif D.1.1 « sensibiliser, éduquer le public, au territoire et au développement durable.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, transition énergétique, écologie urbaine du 5 février 2021 ;

Considérant que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde ;

Considérant l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels et ses impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité ;

Considérant la signature d'une Charte « zéro déchet plastique » entre la Région et le Parc du Luberon afin de réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits ;

Considérant l'appel à projets régional « ensemble pour une nature zéro déchet plastique » au titre de la préservation des milieux naturels et aquatiques contre les pollutions par les matières plastique proposé au Parc du Luberon ;

Considérant le rôle du Parc naturel régional du Luberon sur la mise en œuvre d'une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de sa charte en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- **CANDIDATER** à l'appel à projets régional « ensemble pour une nature zéro déchet plastique » afin préserver les milieux naturels et aquatiques de notre territoire contre les pollutions par les matières plastiques, via la mise en œuvre des actions complémentaires suivantes :
 - Suppression dépôt sauvage zone humide (secteur de la Virginière/Goult)
 - Purge et nettoyage de déchets plastiques en rivière (Calavon)
 - Opération « Clean Up Claparèdes »
 - Journée nettoyage cours d'eau /jeunes
 - Manifestation sportive éco-responsable
- **APPROUVER** le plan de financement et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et que le montant de la participation du Parc du Luberon pas augmenté :

| Budget | Financement | | |
|--|-------------------------------|-----|---------|
| Projet « ensemble pour une nature 0 déchet plastique » | Région | 80% | 79 292€ |
| | Participation Parc du Luberon | 20% | 19 823€ |
| 99 115€ | Total | | 99 115€ |

- **SOLLICITER** une subvention de 80% du montant total éligible de cette opération estimée à 99 115€, soit une subvention régionale de 79 292€.
- **AUTORISER** la Présidente, à signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de l'opération, proposée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI